

SCI 6 RUE FREDERIC SALI
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 88 RUE PRINCIPALE
67240 SCHIRRHAIN
812 642 932 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 octobre,
A 18 heures 30,

Les associés de la société 6 RUE FREDERIC SALI, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, sont convoqué en Assemblée Générale Extraordinaire par la gérance au 12 rue des magasins 67000 STRASBOURG en date du 2 octobre 2024 à 18h30.

Sont présents :

la société Holding FL, propriétaire de 50 parts sociales,
numérotées de 1 à 50 ci

50 parts

la société Holding CL, propriétaire de 50 parts sociales,
numérotées de 51 à 100 ci

50 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée sera présidée par Monsieur Frédéric LADRIERE, co-gérant associé.

Il sera demandé à l'Assemblée Générale de statuer sur l'ordre du jour à caractère extraordinaire ainsi proposé :

- Approbation des comptes annuels et conventions : quitus à la gérance,
- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des comptes annuels et du bilan relatif à l'exercice clos le 31/12/2023, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 81 493 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Elle prend également acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle prend en compte que le résultat fiscal est de 3 988 € après imputation du déficit reportable de 78 505 €

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La société ayant cédé ses actifs, et après une année de prospection pour la recherche de nouveau projets et ayant fait chou blanc, les co-gérants décident d'un commun accord de la cessation de l'activité de façon anticipée.

En conséquence, elle donne autorise la dissolution anticipée à effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Afin de liquider la société de façon anticipée il sera nommé un liquidateur. Monsieur Frédéric LADRIERE est nommé liquidateur

En conséquence, elle donne au liquidateur tout pouvoir dans l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants et les associés ou leurs mandataires.

Il est également donné pouvoir au gérant de réaliser les démarches nécessaires à l'accomplissement de ces formalités.

CL
FL
FL